



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU JEUDI 27 MAI 2021

Compte rendu

Ordre du jour :

1. Présentation du bilan de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2020
2. Présentation pour avis des orientations de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2021
3. Points divers :
 - a) information sur la mise en place de la filière REP des produits du tabac
 - b) information sur la révision du cahier des charges de la filière des emballages ménagers faisant suite à certaines questions évoquées lors de la commission du 11 mars 2021

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés qui ont participé à la commission est annexée au présent compte rendu.

Un représentant des censeurs d'Etat et de l'ADEME ont participé à la réunion en tant qu'invité permanent de la commission.

En raison de la crise sanitaire, la réunion s'est tenue en visioconférence et par téléphone.

1. Présentation du bilan de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2020

2. Présentation pour avis des orientations de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2021

Les échanges relatifs aux points 1 et 2 de l'ordre du jour qui ont été examinés en même temps sont présentés ci-dessous.

Une représentante de la direction de la communication (DICOM) du ministère de la transition écologique a présenté à l'aide d'un Powerpoint un bilan et une évaluation de la campagne nationale de communication inter-filières REP pour l'année 2020 sur la prévention et la gestion des déchets.

Elle a rappelé les principales caractéristiques de cette campagne : traitement de l'économie circulaire par le message sur les 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler, outils utilisés surtout sur le digital, spot de campagne, cible visé (prioritairement les jeunes), budget de 3,8 millions d'euros. Elle a précisé que si la campagne a atteint sa cible et a été comprise, il apparaît que le message sur les 3R a du mal à être mémorisé par les citoyens (peu de personnes sont capables de restituer les 3R) et a été peu informatif. Elle a toutefois rappelé que l'objectif premier était de fédérer autour de ce message, de donner envie à chacun d'être acteur de ce modèle.

Elle a également présenté les orientations des actions de communication pour 2021 en précisant qu'il est prévu d'élargir la cible au grand public, tout en maintenant une attention pour les jeunes, de recourir à des spots TV pour marteler le message et d'optimiser le site de campagne pour continuer à faire évoluer les comportements des citoyens sur la prévention et la gestion des déchets. Elle a précisé que les supports de communication de la campagne pour 2021 reprendront ceux de 2020.

Le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a rappelé que la conception des campagnes de communication relève des services du ministère de la transition écologique (DICOM, DGPR), de l'ADEME et des éco-organismes en tant que contributeurs financiers.

Les échanges entre les membres se sont focalisés sur les deux principaux sujets suivants :

- le manque d'association des collectivités locales aux campagnes de communication inter-filières.

Les représentants des collectivités ont regretté que la campagne de communication inter-filières n'associe pas les élus locaux car ils sont des acteurs de terrain sur le geste de tri et la gestion des déchets, et qu'elle ne s'appuie pas sur eux comme relais d'informations auprès des citoyens. Ils ont souhaité que les collectivités soient associées à la conception des futures campagnes.

En outre, un membre (AMF) a indiqué en tant que présidente d'une recyclerie qu'il apparaît que le « R » le plus important pour les citoyens est celui de la réparation pour donner une nouvelle vie aux produits usagés. Or, celle-ci n'apparaît pas explicitement dans la communication.

Un autre membre s'exprimant en tant que personnalité qualifiée (AMORCE), après avoir souligné l'intérêt de mener une communication nationale inter-filières sur la prévention et la gestion des déchets, est intervenu dans le même sens. Par ailleurs, il a demandé pourquoi la communication ne comprend pas de message sur la signalétique de tri des déchets (Triman) destinée à l'information des consommateurs.

- la question de l'utilisation du terme « Réutiliser » dans le message sur les 3R.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire (RCUBE) a souligné le fait que le message sur les 3R reste flou. Il a préconisé l'utilisation du terme « Réemployer » à la place de celui de « Réutiliser » qui recouvre le statut de déchets car il lui paraît plus pertinent pour expliquer l'objectif de donner une deuxième vie au produit usagé. Il a appelé la commission à se positionner sur l'utilisation de ces termes pour la campagne de communication pour 2021. En outre, il a demandé que la campagne de communication prévoie davantage d'actions sur la réduction des déchets, le réemploi et la réparation.

Un membre représentant les producteurs (AFEP) a partagé le souci de clarification quant au terme à utiliser dans une campagne de communication destinée au grand public.

Un membre expert de ce collège (MEDEF) a abondé dans ce sens en soulignant l'importance des termes utilisés pour assimiler le message de communication car il est difficile après sa diffusion de revenir en arrière.

Le président de la commission, tout en reconnaissant l'importance de la terminologie dans la communication a souhaité rappeler que le réemploi ou la réutilisation concerne 5% à 10% des produits et que la communication ne doit pas oublier les autres modes de gestion des déchets. Il a ajouté que pour sa part il ne voit pas la différence entre « réutilisation » et « réemploi ».

Par ailleurs, les membres de la commission sont intervenus sur d'autres points relatifs au bilan de la campagne de communication inter-filières réalisée en 2020 et sur les orientations des actions de communication prévues pour 2021.

Les représentants des producteurs (CPME) ont demandé s'il est envisagé de faire un spot de campagne sur chacun des 3R pour clarifier le message de communication auprès des citoyens. Ils ont souhaité avoir des informations sur la campagne de communication qui a été réalisée en outre-mer et ont suggéré que celle prévue pour 2021 soit adaptée à ces territoires du fait de leurs caractéristiques. Un autre membre (AFP) a demandé si la vente en vrac est mentionnée dans la communication. Un autre membre (MEDEF) a souhaité avoir des explications sur l'évolution de la cible visée entre la campagne de communication de 2020 et celle prévue en 2021, ainsi que, sur le calendrier du déroulement des opérations de communication prévues cette année au regard du budget qui ne comprend pas de volet créatif. Un membre expert de ce collège (MEDEF) a également posé des questions sur le budget des campagnes de communication pour les éco-organismes et les systèmes individuels, a souligné l'importance de disposer du montant de ces budgets suffisamment en amont (en juin de l'année n-1) pour que les opérateurs économiques les provisionnent dans leurs comptes.

Une représentante des associations de défense des consommateurs (UNAF) a indiqué sa satisfaction sur le spot de campagne dédié à l'outre-mer car il est très clair, alors que celui pour la métropole apparaît plus flou car il y a plusieurs messages autour des 3R.

Le président de la commission a rappelé que la campagne de communication en 2020 et les orientations proposées pour la campagne de 2021 ont été élaborées en association avec les éco-organismes.

La représentante de la DICOM s'est attachée à répondre aux questions posées par les membres de la commission. Concernant la campagne de communication inter-filières pour 2021, elle a précisé que s'il n'est plus possible de modifier le spot de campagne à ce stade de l'année, il est encore possible d'étudier comment faire évoluer les vecteurs de diffusion avec l'agence de communication qui est nouvelle et qui a l'habitude de travailler avec les collectivités.

Le représentant de la DGPR a apporté des réponses sur le financement des campagnes de communication inter-filières relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Il a précisé que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié les modalités de financement de la communication inter-filières, puisqu'on passe d'un mécanisme de conventionnement avec les éco-organismes (en vigueur depuis 2018) au versement d'une redevance par ces derniers, mais que la méthode de détermination et de répartition des charges entre les éco-organismes reste la même (répartition entre les éco-organismes selon le montant de leurs contributions plafonné à hauteur de 0,3% du montant total de leurs contributions perçues en année n-1). Il a indiqué qu'il n'y a pas de systèmes individuels agréés concernés pour la campagne de communication inter-filières pour 2021 car aucun n'était agréé en 2020 (N-1).

Avant de passer au vote sur les orientations de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2021 et dans un souci de répondre aux revendications exprimées par plusieurs membres de la commission, son président a proposé, sur la suggestion du représentant de la DGPR, que les membres intéressés puissent être associés aux travaux des futures campagnes de communication inter-filières dans le cadre d'un groupe de travail sur la communication. Il a invité les membres à indiquer, d'ici le vendredi 4 juin 2021 au plus tard, leur souhait de participer à ce groupe de travail qui réunira les parties prenantes concernées. Ce groupe de travail aura pour objet de préciser les vecteurs de diffusion qui seront mobilisés pour la réalisation de la campagne de communication pour 2021 et de participer à la conception de la future campagne de communication pour l'année 2022.

Un représentant des collectivités territoriales (ADF) a tenu à expliciter le vote des membres de son collège en indiquant qu'ils s'abstiennent sur le motif suivant : ils regrettent de ne pas avoir été associés jusqu'à présent aux campagnes nationales de communication inter-filières sur la prévention et la gestion des déchets ; cependant, ils prennent acte avec satisfaction de la nouvelle démarche de co-construction qui est proposée pour les futures campagnes de communication.

Avis de la commission sur les orientations de l'action de communication inter-filières REP pour l'année 2021 (*votes à main levée*).

⇒ **Avis favorable**

- Pour : 15 (1 Président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 FNE, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 FEI, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL)
- Contre : 0
- Abstention : 9 (2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 ZWF, 1 UNAF, 1 CFESS, 1 RCUBE)

3. Points divers :

a) information sur la mise en place de la filière REP des produits du tabac

b) information sur la révision du cahier des charges de la filière des emballages ménagers faisant suite à certaines questions évoquées lors de la commission du 11 mars 2021

Information sur la mise en place de la filière REP des produits du tabac

Le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté un état d'avancement sur la mise en œuvre de la filière à REP pour les produits du tabac.

Il a indiqué qu'un dossier de demande d'agrément a été déposé fin avril mais que son examen n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de la présente commission, car ce dossier comprend des points qui soulèvent des difficultés, notamment juridiques en ce qui concerne les projets de contrats types avec les producteurs et les collectivités. Considérant que cette situation ne permettait pas à la commission de pouvoir se prononcer correctement, la DGPR a prévu de poursuivre l'instruction en lien avec l'éco-organisme pétitionnaire, afin de faire évoluer le contenu de son dossier dans les meilleurs délais, comptant sur ce point sur la diligence des producteurs impliqués.

En termes de calendrier, il a indiqué espérer que la demande d'agrément puisse être examinée à la CiFREP du 17 juin 2021 et sinon à celle du 8 juillet 2021, en attachant de l'importance à ce que le dossier de demande d'agrément de l'éco-organisme soit transmis suffisamment en amont aux membres de la commission pour qu'ils puissent l'étudier dans de bonnes conditions.

En réaction à cette information, un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (CNR) a rappelé les éléments qu'il avait déjà soulignés lors de l'examen du projet de cahier des charges de la filière par la commission (difficulté de mise en place rapide de la filière, pas de rétroactivité pour prendre en charge la gestion des mégots abandonnés en cas de retard dans le déploiement de la filière, niveau insuffisant du barème de soutien financier pour les collectivités). Il a espéré que le délai de mise en place de la filière ne s'allonge pas davantage.

Un autre membre (AMORCE) a fait part de sa frustration, voire de son mécontentement sur ce dossier. Il a indiqué que le retard dans le déploiement de la filière pourra en inspirer d'autres, a des conséquences importantes sur les coûts de gestion des déchets et sur la fiscalité locale. Il a rappelé les insuffisances qu'il avait déjà mentionnées dans cette affaire (manque de concertation, caractère insuffisant des ambitions assignées à la

filière par rapport aux enjeux environnementaux, ce qui laisse craindre que la quantité de mégots abandonnés dans la nature ou dans les caniveaux soit au final la même avec la REP que celle d'aujourd'hui).

Le président a tenu à nuancer cette dernière intervention. Il a rappelé que les membres de la CIFREP avaient demandé que des campagnes de communication soient prévues dans le cahier des charges, afin de diminuer le nombre de mégots jetés dans les rues, et que ce souhait de la commission a bien été pris en compte. Il a indiqué par ailleurs qu'il ne faut pas sous-estimer l'enjeu financier que représente cette filière REP pour les producteurs de tabac, enjeu qui est à l'origine des tensions avec ces producteurs.

Information sur la révision du cahier des charges de la filière des emballages ménagers (faisant suite à certaines questions évoquées lors de la commission du 11 mars 2021)

Le représentant de la DGPR a souhaité apporter des éléments de réponse aux questions qui ont été soulevées lors de la CiFREP du 11 mars 2021 sur le contenu du futur cahier des charges qui régira la filière des emballages ménagers à compter du 1^{er} janvier 2023 et la durée d'agrément envisagée pour les éco-organismes.

Il a précisé que la ministre de la transition écologique a confirmé le fait que le futur cahier des charges de la filière ne comprendra pas de dispositions sur la consigne, et ce conformément au calendrier de décisions prévu sur ce sujet par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE ». En ce qui concerne la question relative à la durée du futur agrément des éco-organismes, il a indiqué qu'il paraît cohérent de viser une durée courte en lien avec le calendrier précité, mais que cette question devra être réexaminée au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2022 en lien avec les dossiers de demandes d'agrément qui seront déposés.

Les représentants des collectivités territoriales (AMF, ADCF, ADF) ont rappelé leur opposition à la consigne et qu'ils sont favorables à une durée d'agrément de l'éco-organisme de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, car les élus locaux ont besoin d'avoir de la visibilité et de la stabilité pour poursuivre les investissements dans le domaine de la gestion des déchets (extension de consigne de tri aux emballages en plastique).

Un membre (AMF) a exprimé son étonnement quant à l'intervention du représentant de la DGPR qui sous-entend, selon elle, que la consigne est déjà actée, alors que la loi « AGECE » prévoit qu'elle ne sera décidée qu'après la réalisation d'un bilan environnemental en 2023 et en concertation avec les collectivités.

Le président a souhaité rectifier en indiquant que le représentant de la DGPR n'avait absolument pas tenu de tels propos. Il a ajouté qu'il ne convient pas de refaire un débat sur la consigne qui a déjà eu lieu à l'occasion de l'examen de la loi « AGECE » au Parlement.

Les représentants des producteurs (CPME, AFEP) ont indiqué qu'ils continuent également de plaider pour une durée du futur agrément de l'éco-organisme de six ans, car les opérateurs économiques ont besoin de visibilité pour assurer la modernisation des centres de tri des déchets et réaliser les investissements nécessaires.

Le président a conclu ce point en indiquant que l'un des mérites de la discussion est d'avoir montré qu'il y a un certain consensus entre les représentants des collectivités et ceux des producteurs sur la durée du prochain agrément de l'éco-organisme...

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant pour tout ou partie de la réunion ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège.*

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)

M. JOGUET (MEDEF)*

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)*

M. DE BODARD (CPME)

M. THUVIEN (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)*

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)*

Mme BERLINGEN (CFESS)*

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (MI)